6

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.<u>Le produit biocide:</u>

Dilurit BC S-System est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 11 et 12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2.<u>Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:</u>

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

KURITA EUROPE GMBH

Giulinistr. 2

DE 67065 Ludwigshafen

Numéro de téléphone: +49 (0) 2162 - 95 800 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Dilurit BC S-System
- Numéro de notification: NOTIF1198
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Précurseur Dilurit BC-S:

Sulfate d'ammonium (CAS : 7783-20-2) : 40%

Précurseur Dilurit CAT:

Hypochlorite de sodium (CAS: 7681-52-9): 13.2%



6

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

Substance active généré in situ Dilurit BC-S System:

Monochloramine générée à partir de sulfate d'ammonium et d'une source de chlore (CAS -): 0.4 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:
- 11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication

Uniquement autorisé pour la désinfection d'eau dans les tours de refroidissement

- 12 Produits anti-biofilm uniquement autorisé pour la désinfection d'eau utilisée dans l'industrie de papier
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

<u>Pour le précurseur Dilurit BC-S</u> : /

Pour le précurseur Dilurit CAT :

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
	long terme

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

Pour le produit généré in situ Dilurit BC-S System :

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Dilurit BC S-System:

KURITA EUROPE GMBH. DE

- Fabricant Monochloramine générée à partir de sulfate d'ammonium et d'une source de chlore (CAS -):

KURITA EUROPE GMBH, DE

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement



EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

§5. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Pour le précurseur Dilurit BC-S : /

Pour le précurseur Dilurit CAT :

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire cutanée - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

Pour le produit généré in situ Dilurit BC-S System :

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire cutanée - catégorie 1

§6.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§7. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition



6

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation prévue:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables Respect des

- 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
- 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.
- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Appareil de respiration	 Si exposition de courte durée: filtre selon EN140 Si exposition intensive: masque anti poussière avec filtre EN 14594 ou EN 397 	EN 140:1998
Yeux	Lunettes de protection	-	EN 166:2001 ou DIN 58211
Mains	Gants	Matériau des gants: caoutchouc (Viton), latex, neoprène	EN 374-1:2003
Corps	-	Vêtements résistants aux produits chimiques	

Bruxel	les,
--------	------

Notification le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

Louis

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides Lucrèce Louis

09/10/2018 14:05:04